



Accords franco-algériens article 7 bis b

Par **Libre**, le 16/06/2011 à 01:13

Bonjour ,

-le visa D dans le cadre de l'article 7 bis b pour les algérien est elle obligatoire?

-Coté pratique que faire ...accepter la carte d'un an que le préfet voudrais bien donner ou bien ca pourra aboutir avec un recours devant un tribunal ?

merci d'avance pour toute personne qui pourra m'éclairer

Par **mimi493**, le 16/06/2011 à 01:42

Votre mère ne séjourne pas en France, elle y est en vacances. Un visa d'un mois autorise à rester qu'un seul mois en France. C'est différent d'un visa long séjour

Par **Libre**, le 16/06/2011 à 01:49

Merci d'avoir pris la peine de me répondre.

Oui en effet , un visa D est un visa d'installation , elle est différente d'un visa court séjour.

mais dans certain cas et pour certain personne le visa d'installation n'est pas obligatoire.

comme par exemple la carte VPF. article 6.5

et moi ma question . dans le cadre de l'article 7bis b est elle obligatoire ?